

DÉCISION

Décision 2018-156 portant signature du marché n° M2018-076 « Mise en œuvre, maintenance et évolution des solutions BERGER LEVRAULT ATAL et E-ATAL »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la mise en œuvre, la maintenance et l'évolution des solutions BERGER LEVRAULT ATAL et E-ATAL,

Vu la proposition de la société BERGER-LEVRAULT, représentée par Madame Marie-Ange DESPEYROUX, située 64 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société BERGER-LEVRAULT**

Article 2 : Le présent marché est conclu à prix unitaires tels que détaillés dans le bordereau des prix unitaires. Des bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins de l'EPT jusqu'au dernier jour de validité du marché. Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est expressément reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, par le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est. La durée totale du marché public ne pourra excéder quatre (4) ans.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

12 NOV. 2018
Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le

12 NOV. 2018

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »